PROJET DE LOI

rejeté

le 2 juillet 1991

## N° 155 **S É N A T**

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

## PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le Sénat a adopté en nouvelle lecture la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes du troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

## Voir les numéros:

Assemblée nationale (9° législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 2067 rect., 2084 et T.A. 493.

Commission mixte paritaire: 2158.

Nouvelle lecture: 2157, 2174 et T.A. 519.

Sénat: 1<sup>re</sup> lecture: 394, 410 et T.A. 137 (1990-1991).

Commission mixte paritaire : **426** (1990-1991). Nouvelle lecture : **436** et **440** (1990-1991).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi n° 436 (1990-1991) portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 juillet 1991.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.